

Fin 2022, 843 000 personnes bénéficient d'une pension d'invalidité de droit direct. Parmi elles, 105 000 sont de nouveaux bénéficiaires.

843 000 pensionnaires de droit direct, en hausse en 2022

Le dispositif d'invalidité couvre le risque de ne plus pouvoir travailler dans des conditions normales à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. La **pension d'invalidité** compense en partie la réduction ou la perte du revenu professionnel.

Au 31 décembre 2022, les régimes de base (sur le champ retenu par la DREES) comptent 843 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct¹ (graphique 1). Parmi eux, 721 000 personnes percevaient une pension d'invalidité du régime général (Caisse nationale d'assurance maladie [CNAM]), 80 000 des régimes de la fonction publique² (fonction publique de l'État [FPE] civils ou militaires, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]) et 37 000 de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés ou non-salariés.

Le nombre de bénéficiaires a augmenté jusqu'en 2019, avant de diminuer ponctuellement en 2020 et en 2021, les nouveaux titulaires étant alors moins nombreux. Cette baisse est possiblement liée à la crise sanitaire liée au Covid-19 et aux confinements, pendant lesquels certains accidents à l'origine de situations d'invalidité ont peut-être moins eu lieu qu'habituellement³. Les effectifs augmentent à nouveau en 2022, le nombre d'entrants dans le dispositif redevenant supérieur à celui des sortants (105 000 nouveaux bénéficiaires cette année-là, après 97 000 en 2021).

Parmi les personnes de 61 ans, près de 9 % sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct augmente avec l'âge jusqu'à

61 ans (graphique 2). La part des bénéficiaires dans la population atteint 9 % parmi les personnes de 61 ans, soit juste avant l'âge minimal d'ouverture des droits à retraite. À partir de 62 ans, cette part est faible, dans la mesure où les pensions d'invalidité sont transformées en pension de retraite à l'âge d'ouverture des droits pour les personnes n'exerçant plus d'emploi.

Excepté dans le régime de la FPE civils et à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIÉG), l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité en 2022 est supérieur à 52 ans. S'il est de 52 ans au régime général, il est plus élevé à la MSA non-salariés (54,3 ans) et dans la fonction publique (55,1 ans à la CNRACL et 55,5 ans au régime de la FPE civils). Les bénéficiaires militaires sont nettement plus jeunes que dans les autres régimes : les titulaires ont en moyenne 35,8 ans et les nouveaux bénéficiaires 31,4 ans.

La part des femmes parmi les invalides correspond à la structure par sexe des régimes

Parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, la part des femmes est très faible dans le régime de la FPE militaires (17 %), tandis qu'elle atteint 63 % dans celui de la FPE civils et 56 % au régime général. Ces proportions sont proches de celles observées parmi les nouveaux retraités de droit direct relevant du régime général ou du régime de la FPE civils. À la MSA non-salariés, 40 % des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct de retraite sont des femmes, et ces dernières représentent 38 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité. ■

Pour en savoir plus

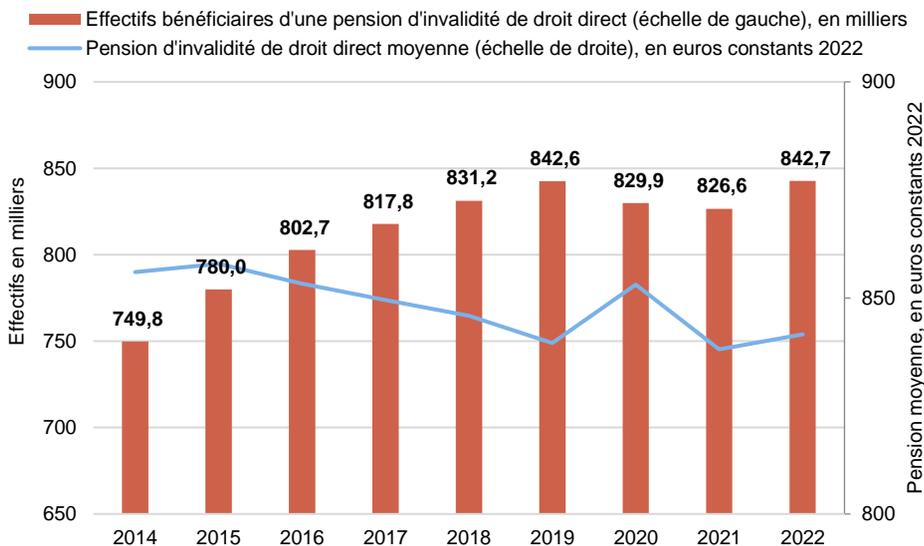
> **Chedlouko, P., Marino, A.** (dir). (2024, octobre). *Les retraités et les retraitées – Édition 2024*. Paris, France, DREES coll. Panoramas de la DREES-Social, fiches 23 et 24.

¹ Il existe aussi des pensions d'invalidité de veuf ou de veuve, dites de « droit dérivé ». Destinées aux conjoints invalides survivants d'une personne retraitée, elles ne sont pas décrites ici.

² Hors bénéficiaires ayant dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont ici considérés comme pensionnés de retraite et non d'invalidité.

³ Plus particulièrement en 2020, année pendant laquelle les confinements ont été plus longs qu'en 2021.

Graphique 1 Évolution du nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité et de la pension moyenne en fin d'année depuis 2014

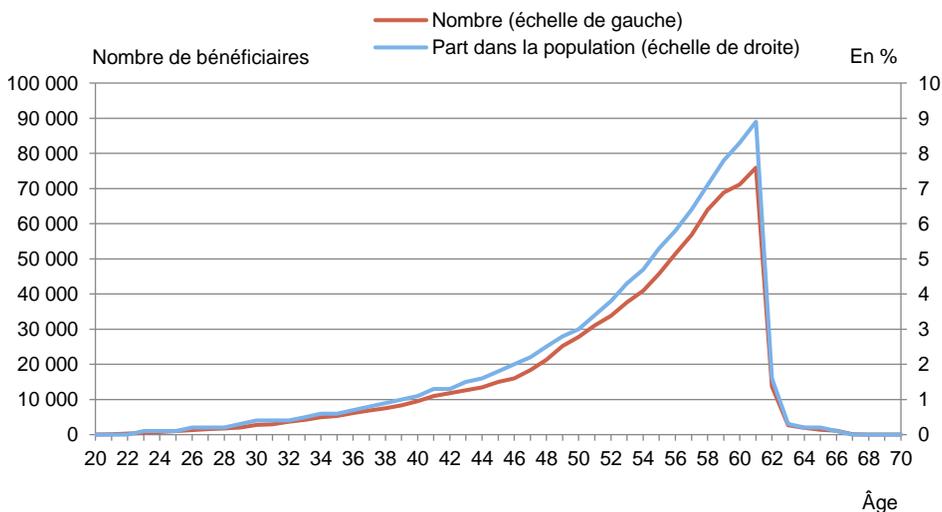


Note > Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct vivants au 31 décembre de chaque année. Les montants sont exprimés en euros constants de 2022.

Sources > DREES, EACR 2014 à 2022.

Graphique 2 Nombre et part dans la population des bénéficiaires de pension d'invalidité de droit direct par âge, en 2022



Note > Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES. Pour calculer la part de bénéficiaires dans la population, leur nombre a été rapporté à la population française. Certains d'entre eux peuvent toutefois résider à l'étranger.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct en 2022, vivants au 31 décembre 2022.

Sources > DREES, EACR 2021 et Insee, estimations de population (résultats provisoires début 2023).